



Mémoire de la FQAESQ

**Présenté à la Ministre du Travail du Québec dans le cadre
de la consultation relative au projet de règlement
concernant les travaux bénévoles de construction.**

9 juin 2017

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS EN CONSTRUCTION

Fondée en 2011, la Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC), ci-après appelée la fédération, regroupe des entrepreneurs, des fabricants et des fournisseurs. Sa principale mission est d'assurer une représentativité équitable de ses membres dans l'industrie de la construction en fonction des enjeux, par industrie et par métier.

De plus, la fédération travaille à la reconnaissance de l'expertise des industries spécialisées par des efforts de recherche et de développement. Son objectif est de contribuer à l'essor de l'industrie de la construction et d'assurer la sécurité du public.

Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction

Monsieur Marc Bilodeau, Président
4097, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Bureau 101
Montréal (Québec) H1B 5V3
Téléphone : 514 645-1113
Sans frais au Canada : 1 866 645-1113
Télécopieur : 514 645-1114
marcbilodeau@vitreco.ca
© Tous droits réservés – FQAESC 2015

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
COMMENTAIRES À PROPOS DE LA DÉMARCHE ET DE LA NOTION DE BÉNÉVOLAT	5
RECOMMANDATIONS.....	9
CONCLUSION.....	10

INTRODUCTION

Dans le cadre de la présente consultation récemment lancée par la ministre du Travail du Québec portant sur le projet de règlement concernant les travaux bénévoles de construction, la fédération dépose ce mémoire pour contribuer à la réflexion de la ministre en présentant quelques commentaires au sujet de la démarche et la notion de bénévolat et proposer certaines recommandations.

Notre mémoire va dans le sens de représentations que la fédération a précédemment effectuées auprès du gouvernement et de la CCQ dans le cadre d'autres consultations. Le sens de nos interventions tient toujours d'une vision d'une industrie adaptée aux réalités des entrepreneurs spécialisés; vision aussi soutenue par les manufacturiers et les distributeurs de produits qui font partie de nos associations respectives.

Les membres de la FQAESC sont les associations, corporations et regroupements suivants. Ils effectuent 80 % des travaux exécutés sur les chantiers du Québec :

L'association des maîtres peintres du Québec

L'association d'Isolation du Québec

L'association provinciale des entrepreneurs en systèmes intérieurs du Québec

L'association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec

La corporation des maîtres entrepreneurs en installations contre l'incendie

La corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid

Le regroupement des entrepreneurs en coffrage du Québec

L'association de vitrerie et fenestration du Québec

L'association des entreprises en revêtements métalliques du Québec

Les associations, corporations et les regroupements membres de la fédération ne déposeront pas de mémoire de façon individuelle dans le cadre de cette consultation. Ils sont solidaires des commentaires et des recommandations du mémoire de la fédération.

COMMENTAIRES À PROPOS DE LA DÉMARCHE ET LA NOTION DE BÉNÉVOLAT

Depuis près d'une décennie, les associations d'entrepreneurs spécialisés font fréquemment des représentations auprès des divers ministères ainsi qu'auprès des organismes reconnus par la Loi R20 de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de la Commission de la construction du Québec. Elles font ainsi valoir leur point de vue sur les différents enjeux qui touchent les industries spécialisées, représentées par la fédération, et l'industrie de la construction dans son ensemble.

La fédération souhaite participer à l'amélioration du projet de règlement concernant les travaux bénévoles de construction dans l'intérêt et la sécurité de la population du Québec tout en respectant les entrepreneurs spécialisés qui engagent la main-d'œuvre qui est au cœur de l'enjeu de cette consultation ainsi que les métiers concernés par le projet de règlement.

D'entrée de jeu, nous tenons à mentionner que la fédération salue l'initiative de la ministre et du gouvernement de vouloir mieux encadrer le travail bénévole dans le monde de la construction. Nous reconnaissons qu'un besoin d'encadrement existe. Depuis trop longtemps, de façon régulière, la problématique du travail bénévole refait inutilement surface. De tout temps, le bénévolat existe que ça soit dans l'industrie de la construction ou dans d'autres sphères d'activités de la société.

Nous croyons que le bénévolat doit être encouragé. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre le bénévolat mais plutôt de faire en sorte pour qu'il soit bénéfique au plus grand nombre. Le bénévolat doit être encouragé puisqu'il favorise l'entraide, l'action communautaire, la solidarité et les rapprochements entre les citoyens. Règle générale, le bénévolat unit plus qu'il ne divise. Il est normalement source de solutions. C'est sa grande qualité.

Cependant, si le bénévolat est une solution et une activité enrichissante pour les uns, il ne doit pas être source d'appauvrissement pour les autres. Le bénévolat doit être juste et équitable.

À cela, il faut ajouter que, si, dans certaines circonstances, l'activité bénévole ne représente aucun danger pour ceux et celles qui la pratiquent parce qu'elle ne requière aucune compétence et/ou formation spécifique, en ce qui concerne les activités de construction il en va autrement. C'est la raison pour laquelle toutes activités de bénévolat dans l'industrie de la construction ne peut être acceptables.

La notion de sécurité doit être au cœur de toute activité de bénévolat dans l'industrie de la construction. Quotidiennement, la CNESST sensibilise l'industrie et la société à ce sujet. Sécurité des individus, sécurité des ouvrages, sécurité des structures pour le court, le moyen et le long terme. À titre d'exemple, des travaux qui pourraient porter, ou même risquer de porter, atteinte à l'intégrité d'un bâtiment ne peuvent être confiés à des bénévoles *non-certifiés* pour les travaux bénévoles à exécuter.

Outre ce fait, la loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) fournit des balises très claires en matière de sécurité du public et qualité des travaux de construction comme le fait également le Code de construction du Québec. Les entrepreneurs reconnus et leurs travailleurs doivent maintenir à niveau leurs connaissances relatives au code, normes et pratiques normalisées de leurs champs d'expertise afin de se conformer à la loi sur le bâtiment et aux différents codes et normes qui les régissent. Dans l'éventualité de réclamations, les compagnies d'assurances honoreront leurs obligations car les travaux auront été exécutés en conformité aux normes en vigueur. Dans le cas de travail bénévole, rien n'est certain.

Le gouvernement a dépensé beaucoup d'énergie récemment afin de contrer le travail au noir. La fédération a participé à certains des travaux à ce sujet. Elle a notamment participé aux travaux de la commission parlementaire pour l'étude du projet de loi 33 (Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction) et du projet de loi 35 (Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment). Depuis, des mesures ont été mises en place pour contrer ce fléau social et économique. Selon nous, le projet de

règlement, tel que rédigé actuellement, ouvre grande la porte au retour du travail au noir, plus particulièrement dans le cas des travaux pouvant être exécutés bénévolement au bénéfice d'une personne qui exploite une entreprise comptant moins de 10 salariés.

Enfin, il faut également reconnaître que les heures de travaux effectués bénévolement par des professionnels certifiés de la construction sont autant de revenus en moins pour les travailleurs et les entrepreneurs de l'industrie de la construction (très majoritairement de petites ou très petites PME).

Alors, comment trouver l'équilibre entre encadrement et souplesse, entre initiative citoyenne et activité professionnelle, entre apport économique et réduction d'heures travaillées, entre recherche de simplification et respect de la réglementation ? Voilà ce à quoi le règlement doit s'attaquer.

RECOMMANDATIONS

Il ne s'agit pas pour nous ici de faire des recommandations d'un point de vue juridique mais plutôt de fournir des pistes de solutions et certaines mises en garde à considérer.

Dans un premier temps, au final, nous l'avons abordé un peu plus haut, **les dispositions du règlement ne devraient pas faire en sorte d'appauvrir les professionnels de la construction, entrepreneurs comme spécialisés.** À cet égard, nous serions curieux d'obtenir les résultats de l'étude d'impact, citée dans l'avis du projet de règlement, voulant que les modifications proposées auraient un impact négligeable sur les PME. Nous en doutons. Naturellement, tout réside dans la définition du terme *négligeable*; ce qui peut sembler *négligeable* pour une PME ne l'est pas nécessairement pour une autre.

Certains termes devraient être plus précisément définis. À titre d'exemple, lorsqu'il est question d'*organisme de bienfaisance* ou d'*organisme à but non lucratif*, est-ce que des travaux bénévoles de construction exécutés par des travailleurs de la construction pourraient s'appliquer au siège social de l'organisme Centraide du grand Montréal au 493, rue Sherbrooke Ouest à Montréal puisqu'il s'agit d'un organisme qui répond à cette définition?

Tous les travaux ne peuvent être autorisés à toutes personnes. Les travaux prévus au point 4 de la section III doivent être revus. Nous y avons fait référence, la sécurité est primordiale. Il est faux de prétendre qu'une personne, sans qualification, peut s'improviser spécialiste de l'industrie de la construction. Les spécialisés sont formés pour réaliser de façon sécuritaire les travaux dans leur champ de compétence.

Présenté à la Ministre du Travail du Québec dans le cadre de la consultation relative au projet de règlement concernant les travaux bénévoles de construction.

La très vaste majorité des entreprises au Québec sont de petites ou de très petites entreprises. Pour notamment continuer à combattre le travail au noir, **nous ne croyons pas**, comme l'indique le point 5 de la section III, **que les travaux d'entretien et de réparation** visés à l'article 4 de la même section **devraient également être exécutés bénévolement** au bénéfice d'une personne qui exploite une **entreprise comptant moins de 10 salariés**.

CONCLUSION

Finalement, en gardant à l'esprit que les bienfaits du bénévolat pour les uns ne doivent pas devenir un fardeau pour les autres, la fédération adhère à l'intention de la ministre lorsqu'elle déclare qu'elle et le gouvernement veulent ***donner davantage de flexibilité dans l'exécution du travail bénévole en construction tout en visant à assurer la sécurité des usagers.***